Fédération des chambres de commerce du Québec

CRC - 020M
C. P. PL 74
Loi encadrement étudiants étrangers

7 recommandations phares afin de préserver les besoins économiques du Québec

Projet de loi n° 74, Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers



Date : Novembre 2024

Table des matières

Contexte....2
1. Pour une plus grande adéquation entre les besoins de main-d'œuvre et les étudiants étrangers 4
1.1. Une réelle radiographie 360 degrés....4
1.1.2. L'identification des besoins de main-d'œuvre à court et moyen termes par la Commission des partenaires du marché du travail....5
2. L'impact économique de l'immigration dans les régions....6
2.1. L'importance d'offrir plus de prévisibilité sur la question de l'immigration au Québec....7
3. Pour des données socioéconomiques probantes sur notre capacité d'accueil, autant pour l'immigration permanente que temporaire.8
Conclusion....9
Liste des recommandations....11

Contexte

La Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) a pour mission d'appuyer le développement des entreprises de l'ensemble des secteurs économiques du Québec et des régions. Grâce à son vaste réseau de près de 120 chambres de commerce et plus de 1 000 membres corporatifs, la FCCQ représente plus de 45 000 entreprises exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois. Plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises du Québec, la FCCQ est à la fois une fédération de chambres de commerce et une chambre de commerce provinciale. Ses membres, qu'ils soient chambres ou entreprises, poursuivent tous le même but : favoriser un environnement d'affaires innovant et concurrentiel.

Le 10 octobre dernier, le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Jean-François Roberge, a présenté le projet de loi n° 74. Ce projet de loi, intitulé *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers*, propose d'instaurer des barèmes sur un volet de l'immigration temporaire. Son objectif est de limiter le nombre de nouveaux arrivants titulaires d'un permis d'études en territoire québécois. Il est vrai que ces dernières années, le nombre d'immigrants temporaires avec un permis d'études a connu une croissance constante. Entre le troisième trimestre de 2021 et celui de 2024, le nombre de titulaires qui ont uniquement des permis d'études a augmenté de 19 925 et a atteint 69 542 détenteurs. [1] En plus de ce nombre, nous pouvons ajouter les autres ressortissants de l'immigration temporaire qui ont à la fois un permis de travail et un permis d'études, ainsi que les demandeurs d'asile, personnes protégées et groupes apparentés avec un permis d'études. En additionnant ces catégories, il y aurait 129 330 immigrants temporaires qui sont titulaires d'un permis d'études. [2] Cela représente près de 22 % du nombre total de résidents non permanents au Québec. [3]

Pour la FCCQ, le projet de loi n° 74 représente l'opportunité de revoir notre approche sur la question des étudiants étrangers et des besoins de main-d'œuvre des entreprises ainsi que de la régionalisation de ces nouveaux arrivants. C'est en prenant en considération ces réflexions que la FCCQ propose sept recommandations phares afin de préserver le développement économique et de l'adéquation entre les besoins de main-d'œuvre et les ressortissants étrangers.

Ce mémoire est divisé en trois sections. La première porte sur l'importance de favoriser une plus grande adéquation entre les besoins de main-d'œuvre et les étudiants étrangers visant la résidence permanente. Dans un premier temps, le projet de loi n° 74 propose des modifications à la *Loi sur l'immigration au Québec*, notamment en renforçant la collaboration entre le ministère de l'Immigration, de l'Intégration et de la Francisation (MIFI) et les ministères de l'Éducation (MEQ) et de l'Enseignement supérieur (MES). Bien que cette concertation accrue soit saluée par la FCCQ, l'exclusion du ministère de l'Emploi des discussions sur l'accueil des nouveaux étudiants étrangers suscite des interrogations. Les besoins économiques et la contribution à la prospérité du Québec,

[1] Statistique Canada. Tableau 17-10-0121-01 Estimations du nombre de résidents non permanents par type, trimestrielles
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

comme indiqué dans l'article 28 de la *Loi sur l'immigration*, nécessitent une évaluation approfondie des secteurs économiques à privilégier, en particulier ceux confrontés à des pénuries de main-d'œuvre persistantes. Pour la FCCQ, les décisions en matière d'immigration étudiante visant la résidence permanente devraient être alignées avec les réalités économiques des entreprises et des régions, afin de maximiser leur contribution au développement du Québec. Il est important qu'une distinction soit faite entre les étudiants étrangers désirant bénéficiés de la notoriété et de la réputation de la qualité de l'éducation offerte dans nos institutions d'enseignements supérieurs avant de retourner dans leurs pays d'origine et les étudiants étrangers visant la résidence permanente. Les deux profils peuvent contribuer significativement à l'économie et à la culture québécoise, mais il serait plus propice d'évaluer plus attentivement le profil des candidats visant l'installation en terre québécoise que les étudiants étrangers de passage.

La deuxième section porte sur les inquiétudes qu'ont suscitées le projet de loi n° 74 ainsi que la récente annonce d'un moratoire sur le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), volet Diplômés du Québec. Les changements proposés par le gouvernement soulèvent plusieurs préoccupations, plus particulièrement pour les régions. Pour la FCCQ, toutes les décisions relatives à l'immigration, susceptibles d'avoir une incidence sur la vitalité des régions, des institutions d'enseignement et des entreprises, devraient être précédées d'études d'impact économique approfondies et que ces analyses soient publiques.

Sur un autre point, la FCCQ soulève l'importance d'offrir plus de prévisibilité aux institutions d'enseignement ainsi qu'aux employeurs. Par conséquent, l'une des recommandations porte sur le report de l'entrée en vigueur du projet de loi n° 74 après les consultations et décision définitive du gouvernement qui découleront de la prochaine planification pluriannuelle qui aura lieu au printemps 2025. Sur la question du PEQ volet Diplômés du Québec, nous proposons au gouvernement d'adopter deux parcours d'immigrations distincts pour les étudiants étrangers. Le premier permettrait un passage vers la résidence permanente, à condition que ces étudiants aient suivi une formation et obtenu un diplôme dans une formation où la profession est jugée en déficit par le ministère de l'Emploi. Le deuxième parcours serait pour les étudiants étrangers qui n'auront pas accès à la résidence permanente si leurs formations ne répondent pas aux besoins de main-d'œuvre.

La dernière partie de ce mémoire porte sur l'importance d'utiliser des données socioéconomiques probantes afin d'évaluer notre capacité d'accueil et d'intégration, autant pour l'immigration permanente que temporaire. À cet effet, la FCCQ demande au gouvernement de mettre au point un Tableau de bord de l'immigration temporaire et permanente dont le mandat serait confié à la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

1. Pour une plus grande adéquation entre les besoins de main-d'œuvre et les étudiants étrangers

Le projet de loi n° 74 vient modifier la *Loi sur l'immigration au Québec* à plusieurs égards, notamment en spécifiant une plus grande collaboration entre le MIFI, le MEQ et le MES. Alors que cette concertation accrue est saluée par la FCCQ, l'exclusion du ministère de l'Emploi des discussions concernant l'accueil des nouveaux étudiants étrangers soulève des préoccupations. Il est important de noter que les besoins économiques ainsi que la contribution de la prospérité du Québec sont clairement indiqués dans l'article 28 de la *Loi sur l'immigration au Québec.* Celui-ci stipule que :

> *Le ministre peut, lorsque requis, en collaboration avec les autres ministres concernés, répertorier tout renseignement de nature économique tels que les domaines de formation ou les secteurs économiques privilégiés, et ce, dans le but d'évaluer la capacité d'un ressortissant étranger à contribuer, par son établissement, à la prospérité du Québec.* [4]

Pour analyser les secteurs économiques à privilégier, en particulier ceux confrontés à des pénuries de main-d'œuvre persistantes, le gouvernement du Québec doit évaluer l'impact de tout changement sur notre développement économique. Ainsi, l'évaluation des domaines de formation qui seront priorisés ne peut faire abstraction de la réalité économique des entreprises et des régions qui sont confrontées au changement démographique. Pour la FCCQ, les étudiants étrangers et les besoins économiques de notre société sont intrinsèquement liés.

1.1. Une réelle radiographie 360 degrés

En octobre dernier, le gouvernement a affirmé vouloir réaliser une radiographie 360 degrés pour déterminer le nombre d'étudiants étrangers que le Québec pourrait accueillir. [5] Afin de réussir cet exercice, il apparaît essentiel d'inclure le ministère de l'Emploi dans cette grande collaboration renforcée entre le MIFI, MEQ et le MES. Pour la FCCQ, l'omission d'inclure le ministère de l'Emploi est d'autant plus surprenante que les modifications apportées à l'article 50 de la *Loi sur l'immigration au Québec* réaffirment que les décisions relatives à la réception et au traitement des demandes d'études doivent prendre en compte les besoins économiques et de main-d'œuvre. [6]

Absent de l'insertion de l'article 51.1 de la *Loi sur l'immigration du Québec* par le projet de loi n° 74, la FCCQ demande de modifier cet article afin d'y inclure le ministère de l'Emploi dans les décisions du gouvernement concernant les demandes présentées à titre d'étudiants étrangers.

[4] *Loi sur l'immigration au Québec*, Chapitre 1.0.2.1., art. 28.
[5] Fanny Lévesque, *Québec veut faire un grand ménage, sans nuire aux régions,* La Presse, publié le 10 octobre 2024 (en ligne) : https://www.lapresse.ca/actualites/education/2024-10-10/etudiants-etrangers/quebec-veut-faire-un-grand-menage-sans-nuire-aux-regions.php
[6] Projet de loi n° 74, *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers*, art. 3.

Recommandation 1 : De modifier l'article 52.1 de la *Loi sur l'immigration au Québec*, tel que présenté par l'article 5 du projet de loi n° 74, par la formulation suivante :

Article 52.1. Une décision du gouvernement concernant les demandes présentées à titre d'étudiant étranger est prise sur la recommandation du ministre, après la consultation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et du ministre de l'Emploi, selon leur compétence respective.

Malgré le premier alinéa, une telle décision doit être prise sur la recommandation conjointe du ministre et, selon leur compétence respective, du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et du ministre de l'Emploi dans les cas suivants :

La FCCQ recommande également l'ajout d'un troisième paragraphe à l'article 52.1. afin d'y inclure une obligation d'analyse des besoins économiques et de main-d'œuvre.

Recommandation 2 : D'insérer le paragraphe 3° à l'article 52.1 de la *Loi sur l'immigration au Québec*, tel que présenté par l'article 5 du projet de loi n° 74 :

52.1.3° elle porte sur les besoins économiques et de main-d'œuvre des entreprises ainsi que des régions afin d'assurer que les demandes présentées à titre d'étudiant étranger soient déterminées en fonction de leur contribution au développement socioéconomique du Québec.

1.1.2. L'identification des besoins de main-d'œuvre à court et moyen termes par la Commission des partenaires du marché du travail

Pour réussir l'identification des besoins économiques et de main-d'œuvre, la FCCQ est d'avis que la réalisation de cette analyse doit être effectuée par la CPMT. Cette organisation, qui est sous la responsabilité du ministère de l'Emploi, est composée de représentants employeurs, syndicats, organismes spécialisés en employabilité, des institutions d'enseignement, ainsi que des représentants des ministères de l'Emploi, de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur, de l'Immigration, Francisation et Intégration, de l'Économie et Innovation, des Affaires municipales et de l'Habitation et de la Commission de la construction du Québec.

Au cours des dernières années, la CPMT à contribuer à plusieurs analyses, dont celui des diagnostics de court (2024) et de moyens termes (2027) pour les 516 professions de la classification nationale des professions. [7] Cette analyse offre un portrait national et régional des professions

[7] Gouvernement du Québec, *Diagnostics de court (2024) et de moyens termes (2027) pour les 516 professions de la classification nationale des professions*, édition 2023 (en ligne) : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/rapport/RA-Diagnostics_professions_synthese.pdf

jugées en déficit, en équilibre ou en surplus. Considérant que cet exercice permet d'établir les besoins de main-d'œuvre au cours des prochaines années, cette analyse et les subséquentes devraient être utilisées afin de déterminer les domaines de formation prioritaires. Cette collaboration serait d'ailleurs en concordance avec l'article 28 de la *Loi sur l'immigration au Québec* qui a été cité au point 1 de ce mémoire. [8]

Pour la FCCQ, il est essentiel de s'assurer que les formations qui seront évaluées comme prioritaires par le gouvernement reflètent les besoins économiques de l'ensemble de la société et par région. L'objectif est d'assurer l'intégration dans la société de ces ressortissants étrangers, après l'obtention de leurs diplômes, ainsi qu'une contribution à la croissance économique du Québec.

Recommandation 3 : Asseoir les décisions sur les domaines de formation prioritaires pour les étudiants étrangers, sur des analyses nationales et régionales du marché de l'emploi à court et moyen terme réalisé par la Commission des partenaires du marché du travail, afin de contribuer à la croissance économique du Québec.

Par ailleurs, l'utilisation d'analyses du marché de l'emploi, tel que celui des diagnostics de court (2024) et de moyens termes (2027) pour les 516 professions de la classification nationale des professions, permettrait au gouvernement d'offrir plus de prévisibilité aux employeurs et aux institutions d'enseignement sur les changements qui pourraient survenir au sujet des décisions relatives à l'immigration.

2. L'impact économique de l'immigration dans les régions

Le projet de loi n° 74 et la récente annonce sur l'imposition d'un moratoire sur le PEQ, volet Diplômés du Québec, soulèvent plusieurs inquiétudes. La première préoccupation porte sur le choix des formations qui seront jugées prioritaires. La deuxième porte sur l'impact économique de ces décisions, plus particulièrement pour les régions.

Sur le dernier point, les inquiétudes sont nombreuses. Pour les institutions d'enseignement, l'imposition d'un seuil minimal d'élèves résidents du Québec pour l'offre des cours, comme stipulé à l'article 8 du projet de loi n° 74 modifiant l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*, pourrait avoir un impact significatif sur l'offre de formation. [9] Depuis de nombreuses années, certains programmes d'enseignement sont confrontés à l'enjeu des cohortes trop petites. Cela signifie que certaines formations, en raison d'un nombre inférieur d'inscriptions, sont reportées ou annulées.

Pour la FCCQ, il est essentiel de préserver une offre de formation diversifiée dans l'ensemble des régions du Québec. L'accès à des formations permettant l'acquisition de nouvelles compétences et la requalification des travailleurs doit être maintenu. En l'absence de ces cours, le risque d'impact économique est important et pourrait également nuire à la vitalité de certaines régions.

[8] *Loi sur l'immigration au Québec*, Chapitre 1.0.2.1., art. 28.
[9] Projet de loi n° 74, *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers*, art. 8.

Il ne faut pas oublier que les institutions d'enseignement sont des lieux qui facilitent l'intégration des nouveaux arrivants et permettent aux résidents québécois de poursuivre leurs études dans leurs régions. Considérant l'importance primordiale de ces services en région, la FCCQ estime que les décisions sur l'immigration, qui pourraient avoir une incidence majeure sur la vitalité de ces régions et sur la diversification des cours offerts, doivent être précédées d'études d'impact économique afin de limiter les conséquences négatives.

Recommandation 4 : Que toute décision relative à l'immigration, susceptible d'avoir une incidence majeure sur la vitalité des régions et la diversification des cours offerts, soit précédée d'études d'impact économique approfondies sur les institutions d'enseignement et les entreprises, et que ces études soient rendues publiques.

Cette recommandation permettrait de mieux anticiper et limiter les conséquences négatives potentielles des changements en immigration.

2.1. L'importance d'offrir plus de prévisibilité sur la question de l'immigration au Québec

Au cours de la dernière année, les politiques concernant les permis d'études pour les ressortissants étrangers ont été revues afin de limiter l'arrivée de nouveaux étudiants internationaux. En janvier 2022, le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté Canada (IRCC), Marc Miller, a annoncé un plafond temporaire de deux ans visant à réduire de 35 % le nombre de permis d'études octroyés. [10] Bien que ce plafond ait été modulé en fonction des provinces, cette annonce soudaine a créé un sentiment de panique, tant chez les étudiants étrangers souhaitant s'établir au Québec que chez les institutions d'enseignement. Pendant plusieurs semaines, ces institutions et les étudiants étrangers ont été laissés dans l'incertitude.

Le projet de loi n° 74 suscite les mêmes inquiétudes que l'annonce de janvier dernier du gouvernement fédéral portant sur l'imposition d'un plafond sur les permis d'études étrangers. Le délai prévu pour l'entrée en vigueur de cette loi, qui coïncide avec sa sanction, est particulièrement préoccupant, car les formations prioritaires et le nombre minimal de résidents québécois requis dans ces formations restent inconnus. À cet égard, la FCCQ demande au gouvernement de fournir plus de prévisibilité aux institutions d'enseignement et de reporter l'entrée en vigueur du projet de loi n° 74 après que la prochaine consultation pluriannuelle de l'immigration temporaire et permanente soit terminée. D'ici là, le gouvernement devra avoir déterminé les domaines de formation prioritaires ainsi que le nombre minimal d'étudiants québécois par formation.

Recommandation 5 : De reporter l'entrée en vigueur du projet de loi n° 74 jusqu'à ce que les prochaines consultations et les décisions du gouvernement du Québec concernant la planification pluriannuelle de l'immigration temporaire et permanente soient finalisées.

[10] Rania Massoud, *Ottawa établir un plafond temporaire de deux ans visant les étudiants étrangers,* Radio-Canada, publié le 22 janvier 2024 (en ligne) : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2043493/canada-plafond-etudiants-etrangers-immigration

La FCCQ encourage également le gouvernement à faire preuve de plus de transparence dans ses décisions concernant l'immigration. Le 31 octobre dernier, le gouvernement du Québec a imposé un moratoire sur le PEQ volet Diplômés du Québec jusqu'en juin 2025.[11] Pour les ressortissants étrangers ayant choisi de poursuivre leurs études au Québec et qui contribuent au développement économique, ce revirement soudain a été un choc. Cette décision n'a pas seulement affecté les étudiants étrangers diplômés du Québec, mais aussi les employeurs pour qui ces travailleurs jouent un rôle crucial au sein de leurs entreprises.

Afin de mieux répondre aux besoins des étudiants étrangers et des employeurs, la FCCQ propose la mise en place de deux parcours d'immigration distincts. Le premier parcours viserait l'obtention de la résidence permanente pour les étudiants étrangers qui souhaitent s'établir durablement au Québec et contribuer à son économie. Ce cheminement vers la résidence permanente serait seulement accessible pour les étudiants étrangers qui auraient suivi et obtenu un diplôme pour une profession jugée en déficit par le ministère de l'Emploi. Le second parcours permettrait de suivre une simple formation sans accès à la résidence permanente, car les formations ne sont pas en adéquation avec les besoins de main-d'œuvre.

Recommandation 6 : De mettre sur pied deux parcours d'immigration distincts pour les étudiants étrangers. Le premier, menant à la résidence permanente, serait réservé aux diplômés dans des professions évaluées en déficit selon le ministère de l'Emploi. Le second permettrait de suivre une formation sans accès à la résidence permanente, car ces formations ne répondent pas aux besoins de main-d'œuvre.

Cette approche permettrait plus de transparence dans les prises de décisions et n'impacterait pas négativement les entreprises qui dépendent de cette main-d'œuvre.

3. Pour des données socioéconomiques probantes sur notre capacité d'accueil, autant pour l'immigration permanente que temporaire.

Depuis plusieurs années, la notion de capacité d'accueil a été à maintes reprises citée afin de déterminer les seuils d'immigration permanents. Le projet de loi n° 74 apporte un changement d'approche et inclut pour la première fois dans les calculs de notre capacité d'intégration le volet de l'immigration temporaire, plus particulièrement celui des étudiants étrangers.

Pour la FCCQ, il est effectivement essentiel de définir notre réelle capacité d'accueil, autant pour les immigrants permanents que temporaires. En revanche, cette notion de capacité doit prendre en considération les besoins économiques des entreprises et des services offerts par le gouvernement qui sont à l'intention de la population.

[11] Ministère de l'Immigration, Francisation et Intégration, *Dépôt du Plan d'immigration 2025 et mesures temporaires visant à contrôler la croissance de l'immigration permanente au Québec*, publié le 31 octobre 2024 (en ligne) : Dépôt du Plan d'immigration 2025 et mesures temporaires visant à contrôler la croissance de l'immigration permanente au Québec Gouvernement du Québec

S'agissant d'une recommandation phare de la FCCQ sur l'immigration, nous demandons au gouvernement de baser ces décisions quant aux restrictions de l'immigration permanente et temporaire sur des données probantes et que ces analyses soient réalisées par région.

Recommandation 7 : Mettre au point un Tableau de bord de l'immigration temporaire et permanente, dont le mandat serait confié à la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

Conclusion

En conclusion, le projet de loi n° 74, *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers*, représente une occasion cruciale pour le Québec de réévaluer et d'améliorer son approche en matière d'immigration étudiante. La FCCQ souligne l'importance de la transparence et de la collaboration interministérielle pour garantir que les décisions prises répondent aux besoins économiques et de main-d'œuvre du Québec. En mettant en place des parcours d'immigration distincts et en alignant les formations sur les besoins du marché du travail, le Québec peut non seulement attirer des talents internationaux, mais aussi assurer leur intégration réussie et leur contribution au développement économique du Québec.

Les étudiants étrangers jouent un rôle essentiel dans le développement économique et social du Québec. Il est donc impératif que les politiques d'immigration soient conçues de manière à maximiser leur impact positif. Pour la FCCQ, il est donc essentiel d'asseoir nos décisions sur des données probantes et que celles-ci soient effectuées pour le Québec et ses régions. Il est important que les données portant sur les besoins de main-d'œuvre et que les professions jugées en déficit soient des parties intégrantes des réflexions du gouvernement. Après tout, la *Loi sur l'immigration au Québec* affirme que nos décisions en la matière doivent contribuer à la prospérité et satisfaire les besoins de main-d'œuvre.

Sur la question des enjeux de prévisibilité en matière de décisions en immigration, la FCCQ demande au gouvernement de produire et de rendre publiques des études d'impact économiques approfondies sur l'effet de ces décisions qui exercent une grande influence sur les régions, mais également les institutions d'enseignement ainsi que les entreprises. Également, nous invitons le gouvernement à porter une attention particulière au délai accordé pour les institutions d'enseignement avant l'entrée en vigueur du projet de loi n° 74. Considérant qu'il y aura des consultations pour la planification pluriannuelle de l'immigration temporaire et permanente aura lieu au printemps 2025, il serait souhaitable de retarder l'entrée en vigueur de ce projet de loi une fois que les consultations de ce printemps sont terminées et que les décisions relatives à l'immigration temporaire et permanente soient communiquées.

Sur la question du moratoire imposé aux Diplômés du Québec du PEQ, la FCCQ propose la mise en place de deux parcours d'immigration. Le premier permettrait aux étudiants étrangers qui ont effectué une formation et obtenu un diplôme dans un domaine de formations où la profession est jugée en déficit d'avoir un accès à la résidence permanente. Le deuxième parcours serait pour les

ressortissants étrangers qui suivent des formations qui ne répondent pas aux besoins de main-d'œuvre. Ceux-ci n'auraient pas accès à un passage accéléré vers la résidence permanente du Québec.

À titre de dernier élément de ce mémoire, la FCCQ interpelle le gouvernement sur la nécessité de baser nos décisions sur l'immigration permanente et temporaire, sur des données socioéconomiques probantes. Ces analyses, par régions, permettraient d'établir notre réelle capacité d'accueil et d'intégration. Il est donc essentiel de mettre sur pied un Tableau de bord de l'immigration temporaire et permanente, dont le mandat pourrait être confié à la CPMT.

Liste des recommandations

Recommandation 1 : De modifier l'article 52.1 de la Loi sur l'immigration au Québec, tel que présenté par l'article 5 du projet de loi n° 74, par la formulation suivante :

> Article 52.1. Une décision du gouvernement concernant les demandes présentées à titre d'étudiant étranger est prise sur la recommandation du ministre, après la consultation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et du ministre de l'Emploi, selon leur compétence respective.
>
> Malgré le premier alinéa, une telle décision doit être prise sur la recommandation conjointe du ministre et, selon leur compétence respective, du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et du ministre de l'Emploi dans les cas suivants :

Recommandation 2 : D'insérer le paragraphe 3° à l'article 52.1 de la Loi sur l'immigration au Québec, tel que présenté par l'article 5 du projet de loi n° 74 :

> 52.1.3° elle porte sur les besoins économiques et de main-d'œuvre des entreprises ainsi que des régions afin d'assurer que les demandes présentées à titre d'étudiant étranger soient déterminées en fonction de leur contribution au développement socioéconomique du Québec.

Recommandation 3 : Asseoir les décisions sur les domaines de formation prioritaires pour les étudiants étrangers, sur des analyses nationales et régionales du marché de l'emploi à court et moyen terme réalisé par la Commission des partenaires du marché du travail, afin de contribuer à la croissance économique du Québec.

Recommandation 4 : Que toute décision relative à l'immigration, susceptible d'avoir une incidence majeure sur la vitalité des régions et la diversification des cours offerts, soit précédée d'études d'impact économique approfondies sur les institutions d'enseignement et les entreprises, et que ces études soient rendues publiques.

Recommandation 5 : De reporter l'entrée en vigueur du projet de loi n° 74 jusqu'à ce que les prochaines consultations et les décisions du gouvernement du Québec concernant la planification pluriannuelle de l'immigration temporaire et permanente soient finalisées.

Recommandation 6 : De mettre sur pied deux parcours d'immigration distincts pour les étudiants étrangers. Le premier, menant à la résidence permanente, serait réservé aux diplômés dans des professions évaluées en déficit selon le ministère de l'Emploi. Le second permettrait de suivre une formation sans accès à la résidence permanente, car ces formations ne répondent pas aux besoins de main-d'œuvre.

Recommandation 7 : Mettre au point un Tableau de bord de l'immigration temporaire et permanente, dont le mandat serait confié à la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).